



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le 22/04/2022
ID : 077-217701226-20220421-2022_97C-AR

DECISION n° 2022 / 97 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE RELATIVE A LA DETERMINATION DES PRIX DE REVIENT DES SERVICES COMMUNAUX ET SUR L'OPPORTUNITE DE RECOURIR AU MECANISME DU TAUX D'EFFORT AVEC LA SOCIETE CALIA CONSEIL (MARCHE N° 2022-10)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence a été effectuée afin de répondre aux besoins de la direction juridique en matière d'étude sur la détermination des prix de revient des services communaux et sur l'opportunité de recourir au mécanisme du taux d'effort, au terme de laquelle l'offre de la société CALIA CONSEIL est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de services avec la société CALIA CONSEIL sise 24 rue Michal – 75013 PARIS, pour un prix global et forfaitaire de 19 000.00 € H.T., soit 22 800.00 € T.T.C, qui se décompose de la manière suivante : Phase ferme n°1 : 6 500.00 € H.T soit 7 800.00 € T.T.C ; Phase optionnelle n°2 : 8 500.00 € H.T. soit 10 200.00 € T.T.C ; Phase optionnelle n°3 : 4 000.00 € H.T. soit 4 800.00 € T.T.C. Le contrat est conclu dès la date de sa notification et jusqu'à la fin de la mission.

- ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.
- ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 21 avril 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé